



Division des Moyens et des
Personnels 1^{er} degré
Gestion collective
Service mouvements
Affaire suivie par
Akima MIMOUNA
Cheffe de service

Téléphone
01 43 93 72 14
Courriel
ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr
Secrétariat
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 17h00

Bobigny, le 21 novembre 2019

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du 1^{er} degré

POUR EXECUTION

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements
spécialisés

Pour suite à donner et diffusion obligatoire
--

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : changement de département des professeurs des écoles, instituteurs titulaires et psychologues de l'Éducation nationale en position de détachement par voie de mutations informatisées (date d'effet : rentrée scolaire 2020).

Réf. : note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019. Bulletin Officiel spécial numéro 10 du 14 novembre 2019.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146574

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n°2019-163 du 14 novembre 2019 parue au B.O. spécial n°10 du 14 novembre 2019 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental pour la rentrée 2020.

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen du bulletin officiel cité en référence.

Il est vivement conseillé aux personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation via I-Prof ou rassembler les pièces justificatives et d'utiliser la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

Les demandes sont étudiées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires à savoir, le rapprochement de conjoints ; les fonctionnaires en situation de handicap ; les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ; les agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (Cimm) dans les départements d'outre-mer ; les agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ; les agents les agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ; les agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel ; la situation de parent isolé.



2/4

NOUVEAUTE

Une vigilance est attendue pour les 2 points suivants :

- demande de bonification au titre du handicap : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire qu'il trouvera en annexe 2 de la présente note ;
- demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire produit par le ministère (intitulé demande de CIMM annexe 3 et 3 Bis).

Il convient de noter que l'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement : ainsi, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Une phase de sécurisation et de correction de barème est mise en place entre le 22 janvier et le 5 février 2020. Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème et le cas échéant demander au service « Mouvements » une correction éventuelle au vu des éléments de leur dossier par courriel :

ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

NB : A compter du 6 février 2020, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel, ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN.

Il appartient également à chaque candidat de consulter autant que de besoin son espace I-Prof et de transmettre son dossier complet* à la DSDEN. Toutes les demandes de bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (moins de 3 mois) et jointes à la confirmation de demande de mutation. Les pièces jointes ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un envoi différé. Il est recommandé au candidat de joindre une liste des pièces et documents fournis à l'appui de la demande.

*** Attention : le candidat doit impérativement produire tous les documents justifiant sa situation ou une demande de bonification. A défaut, l'étude du dossier se fera, le cas échéant, sur la base des documents fournis.**

La confirmation de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise à l'IA-DASEN pour information. Très important : l'absence de la confirmation de demande avant le 18 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi), annule la participation au mouvement du candidat.

Il ne sera procédé à aucune relance individuelle.

Afin de faciliter les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement national, les candidats devront, lors de leur inscription, indiquer leurs coordonnées téléphoniques actualisées, le cas échéant.

Les IEN, directeurs d'école, principaux de collège et directeurs de SEGPA sont chargés de :

- diffuser cette circulaire, notamment auprès des personnels en congé de maladie ou de maternité ou qui assurent des fonctions de remplacement et de les inviter à consulter le bulletin officiel sur le site du ministère à <http://www.education.gouv.fr> ainsi que les différentes informations accessibles sur le site de la DSDEN 93 à <http://www.dsden93.ac-creteil.fr> ;
- afficher la note de service et la circulaire.

S'agissant de l'accompagnement des candidats, je vous informe qu'un service ministériel « Info mobilité » est mis en place du lundi au vendredi 01.55.55.44.44 (en activité du 18 novembre 2019 au 9 décembre 2019).



3/4

En ce qui concerne le département de la Seine-Saint-Denis, une cellule départementale d'aide et de conseil est mis en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h – **01 43 93 72 56 ou 01 43 93 72 24** du 10 décembre au 20 décembre 2019 puis du 2 janvier 2020 jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le 5 février 2020.

Antoine CHALEIX



ANNEXE 1

Calendrier de gestion de la phase interdépartementale :

4/4

Jeudi 14 novembre 2019	Publication de la note de service au BOEN
Lundi 18 novembre 2019	Ouverture de la plateforme « Info mobilité »
Mardi 19 novembre 2019 à 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M dans les départements
Lundi 9 décembre 2019 à 12 heures	Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
A compter du mardi 10 décembre 2019	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat (accusé de réception)
Mercredi 18 décembre 2019 au plus tard <u>L'envoi par messagerie électronique est exclu</u> <u>Une urne est mise à disposition à l'accueil de la DSDEN</u>	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à : DSDEN 93 DIMOPE 2 Service du mouvement interdépartemental des enseignants du 1 ^{er} degré 8 rue Claude Bernard 93 008 Bobigny Cedex (cachet de la Poste faisant foi)
Mardi 21 janvier 2020 au plus tard	Date limite de réception par les services des <u>demandes tardives</u> pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale IMPORTANT : Après cette date, aucun document ne sera pris en compte
Mardi 21 janvier 2020 au plus tard	– Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures ; – Vérification des vœux et barèmes ; – Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
Du mercredi 22 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020	Ouverture du serveur pour la consultation du barème sur l'application SIAM Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par la DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés par courriel : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr
Mardi 11 février 2020	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
À partir du mercredi 12 février 2020	Au ministère de l'Éducation nationale (DGRH B2-1) – Contrôle des données par les services centraux ; – Traitement des demandes de mutations.
Vendredi 14 février 2020	Date limite de réception par le Ministère (DGRH B2-1) des demandes d'annulation de participation
Lundi 2 mars 2020	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN